

REGLEMENT LEMAN SAILING SPEED RECORDS

FÉVRIER 2025

A l'automne 2023, afin d'encourager le **développement technologique de tous les types** de bateaux et de faire correspondre les différentes classes aux avancées technologiques, le Cercle de la Voile de la Société Nautique de Genève (CVSNG) a décidé de mettre au goût du jour les Leman Sailing Speed Records en créant de nouveaux challenges.

Six différents records absolus sont désormais inclus dans les « Leman Sailing Speed Records »:

RUBAN BLEU Meilleur temps SNG – Le Bouveret – SNG, toutes catégories confondues

RUBAN FOILER Meilleur temps SNG – Le Bouveret – SNG, en foiler

RUBAN MULTI Meilleur temps SNG – Le Bouveret – SNG, en multicoques archimédiens

RUBAN VIOLET CHALLENGE VARESIO SNG – Le Bouveret – SNG, en monocoque archimédien

RECORD DE L'HEURE A LA VOILE SUR LE LEMAN toutes catégories confondues de voilier immatriculé

RECORD DE VITESSE ABSOLUE A LA VOILE SUR LE LEMAN 1 kilomètre de distance, toutes catégories confondues de voilier immatriculé.

En plus des records précités, un classement par classe **SRS** de toutes les tentatives est tenu
Pour les meilleurs temps SNG – Le Bouveret - SNG en temps réel et par classe M1, M2, F1, F2, TCFX, TCF1, TCF2, TCF3 et TCF4

Le gagnant du Ruban Bleu se verra aussi attribué le Ruban (foiler, multi ou violet) correspondant à sa classe de bateau.

Les six records et le classement SRS précités sont ouverts aux tentatives chaque année pendant l'horaire d'été mais aucun n'est en jeu durant le Bol d'Or du Léman, qui est une manifestation vélique distincte.

Les différents records sont cumulables au cours d'une tentative (ex. Ruban Bleu, Record de l'heure et Record de vitesse absolue), pour autant que le challenger respecte les conditions spécifiques de chaque règlement édicté par le CVSNG.

Le classement SRS se dispute selon le règlement des Rubans.

L'objet des présents règlements est de permettre d'essayer d'établir des records de vitesse à la voile sur le Léman. Un record demeure tant qu'il n'a pas été battu avec une marge prédéfinie.

Les personnes prenant part à ces records de vitesse à la voile sur le Léman le feront sur leur honneur et sous leur entière responsabilité vis-à-vis de leur équipage, de leur voilier et d'eux-mêmes.

Toute demande d'homologation d'un record sera examinée par ordre chronologique en date et en heure. L'heure à laquelle un concurrent commence son parcours sera considérée comme étant celle de sa tentative.

Tous les formulaires de course (formulaire inscription, feuille de route, demande d'homologation) sont disponibles sur le site internet de la SNG, page « Leman Sailing Speed Records » du CVSNG
<https://www.nautique.ch/sections/cercle-de-la-voile/leman-sailing-speed-records/>

Sauf indication contraire, la remise des prix et diplômes de l'année aura lieu lors de l'assemblée générale du CVSNG. Le présent Règlement vaut convocation de tous les challengers à la cérémonie.

Le CVSNG récompensera les meilleures performances annuelles de la façon suivante :

RUBAN BLEU

Prix pour les trois meilleures tentatives de l'année.

RUBAN FOILER

Prix pour les trois meilleures tentatives de l'année.

RUBAN MULTI

Prix pour les trois meilleures tentatives de l'année.

RUBAN VIOLET CHALLENGE VARESIO

Prix pour les trois meilleures tentatives de l'année.

CLASSEMENT SRS

Prix pour les trois meilleures tentatives de l'année pour chacune des classes

RECORD DE L'HEURE A LA VOILE SUR LE LEMAN

Prix pour les trois meilleures tentatives de l'année.

RECORD DE VITESSE ABSOLUE A LA VOILE SUR LE LEMAN (sur 1 kilomètre de distance)

Prix pour les trois meilleures tentatives de l'année

Tous les prix sont cumulables, au sein d'une même tentative, pour autant que le challenger respecte les conditions des règlements de chacun des records qu'il revendique.

Seule la meilleure performance annuelle d'un challenger est prise en compte dans le classement final de chaque catégorie de records.

RUBAN BLEU, FOILER ET MULTI DU LÉMAN

Dans le but de favoriser la recherche technique dans le domaine du yachting, le Cercle de la Voile de la Société Nautique de Genève propose à tous les yachtsmen intéressés par la haute performance une course contre la montre sur le parcours SNG-Bouveret-SNG.

Ces rubans sont dotés de trophées de valeur, qui resteront en possession du propriétaire du bateau détenteur du record tant qu'une meilleure performance n'aura pas été établie mais devront rester dans une vitrine de la SNG. Le propriétaire du bateau recevra un certificat.

RUBAN VIOLET CHALLENGE VARESIO DU LÉMAN

Dans l'esprit et le but du Challenge Ruban Bleu du Léman, le Cercle de la Voile de la Société Nautique de Genève propose, à tous les yachtsmen, une course contre la montre sur le parcours SNG-Bouveret-SNG ouverte aux monocoques archimédiens.

Cette course est un souvenir dédié à Vincent Varesio, membre d'honneur de notre club, qui a œuvré pour le Ruban Bleu avec une passion pour le monocoque.

Cette course sera dotée d'un Challenge Varesio Ruban Violet, offert par l'initiateur Fred Meyer. Ce challenge restera en possession du propriétaire du bateau détenteur du record, tant qu'une meilleure performance n'aura pas été établie, mais devra rester dans une vitrine de la SNG. Le propriétaire du bateau recevra un certificat.

Règlement commun aux différents rubans des Lemans Sailing Speed Records

1. La course est ouverte aux yachts admis à courir le Bol d'Or du Léman, selon les règles en vigueur pour l'édition de l'année en cours.
2. Les tentatives de record pourront avoir lieu chaque année pendant l'horaire d'été et seulement de jour. Le concurrent doit franchir la ligne d'arrivée au plus tard dans les 40 minutes suivant l'heure officielle du coucher du soleil à Genève au jour de la tentative. Ceci pour des raisons de sécurité.
3. Pour qu'une tentative puisse être homologuée, le challenger devra impérativement aviser le secrétariat de la SNG au plus tard la veille à records@nautique.ch en indiquant ses nom et adresse, les noms, numéros de course et ACVL du yacht, les noms du starter et/ou de l'accompagnant sur le bateau- suiveur, ainsi que le jour et l'heure de départ approximative.
4. La tentative doit être confirmée le jour de la tentative, au plus tard une heure avant le départ, auprès de records@nautique.ch avec le nom des équipiers du yacht, les coordonnées de contact d'une personne à bord ainsi que les coordonnées du pilote du bateau suiveur.

5. Chaque challenger (dont le voilier ne dispose pas d'un moteur autonome suffisant pour regagner le port le plus proche en cas d'avarie) doit se faire accompagner d'un canot à moteur, à même de lui prêter assistance en tout temps et tout au long du parcours. Le cercle de la voile se réserve d'imposer la présence d'un preneur d'image de son choix à bord du bateau-suiveur du challenger.
6. Le Yacht devra avoir à bord un GPS, pendant toute la durée de la tentative, qui permette de retracer entièrement (enregistrement minimum d'un point toutes les deux secondes) le parcours effectué par le yacht. L'export de la trace GPS devra clairement établir le franchissement des lignes de départ et d'arrivée et le contournement, à tribord, de la marque de mi-parcours au Bouveret. Le challenger devra impérativement remettre à records@nautique.ch, dès la ligne d'arrivée franchie, la feuille de route dûment remplie et signée ainsi qu'un export de la trace GPS sous forme de fichier gpx pour vérification en vue d'homologation par le CVSNG. (Cf. exemple: <http://velocitekspeed.com/product.php?p=sc1>)
7. Le CVSNG se réserve d'imposer, en plus, l'utilisation de MySuiviRegate (application mobile transformant un téléphone mobile en balise GPS) sur un téléphone appartenant au concurrent à bord du yacht et du bateau-suiveur du challenger. Ce dispositif de tracking sera utilisé à des fins de communication mais ne pourra pas servir à homologuer une tentative.
8. La ligne de départ et d'arrivée sera constituée entre l'extrémité de la nouvelle jetée nord (point GPS en degrés-minutes-décimales: 46° 12.933'N – 6° 10.133'E) et la bouée de départ (point GPS en degrés-minutes-décimales: 46° 13.067'N – 6° 9.900'E). Il appartient au challenger de s'assurer, avant la tentative, qu'elle soit bien en place.
9. La point de passage du Bouveret, devra être marqué et assurée par le challenger et, sera placée aux coordonnées suivantes (point GPS en degrés-minutes-décimales : 46° 23.500'N – 6° 51.200'E).
10. Pour qu'un nouveau record soit déclaré établi, il faudra qu'il améliore au moins de 5 secondes l'ancien record. Après homologation par le CVSNG, le nouveau record sera publié.
11. Dans l'attente de l'homologation officielle d'un record par le CVSNG, le chef de bord, le constructeur, le sponsor ou toutes autres parties intéressées ne doivent pas participer à la publication ou à l'annonce d'un record sans les termes «sous réserve de l'homologation officielle par le CVSNG».
12. Les concurrents ne pourront recevoir de tiers des renseignements pouvant leur donner avantage (routage interdit). L'emploi par un challenger de données météorologiques librement accessibles au public est autorisé.
13. Il ne pourra pas être procédé, en cours de route, à un changement d'équipage. Aucun membre de l'équipage ne pourra embarquer ou débarquer au cours de la course.
14. L'équipement de bord devra être celui exigé par la législation en vigueur sur le Léman. Les gilets de sauvetage devront être portés obligatoirement durant toute la course, par chaque membre d'équipage.
15. La course est régie par les Règles de Course à la Voile (RCV). Il est toutefois dérogé aux règles 49, 51 et 52. Les règles additionnelles de Swiss Sailing font également partie du présent règlement.
16. En cas d'abandon, le challenger devra informer de son retrait le secrétariat de la SNG à records@nautique.ch. L'annonce doit être faite dès que possible mais au maximum 1h après l'abandon de la tentative.

RECORD DE L'HEURE À LA VOILE SUR LE LÉMAN

TOUTES CATEGORIES CONFONDUES DE VOILIER IMMATICULE

1. Le record de l'heure à la voile sur le Léman sera détenu par le yacht et son équipage ayant parcouru la distance la plus élevée en une heure, homologuée par le CVSNG selon les présentes règles.
2. La tentative doit impérativement avoir lieu sur le Léman, de jour et pendant l'horaire d'été.
3. Le record sera exprimé en mille nautique ou en nœuds, selon les tables officielles suivantes:

DISTANCES

1 mille nautique = 1,852 km

1 demi-kilomètre = 500 mètres = 0,27 mille nautique

VITESSES

1 nœud = 1,852 km/h = 0,5144 m/s

1 km/h = 0,54 nœud = 0,2777 m/s

TEMPS

1 heure = 60 minutes = 3'600 secondes

4. Les revendications de records pour un record de l'heure doivent être faites par le responsable de bord, dès son arrivée au port. Le challenger devra impérativement remettre à records@nautique.ch la feuille de route dûment remplie et signée ainsi que la trace GPS en format gpx pour vérification en vue d'homologation par le CVSNG. Le challenger remettra également une déclaration signée que les présentes règles ont été respectées. La caractéristique essentielle est que les comptes-rendus de la position GPS chronométrée doivent être transmises à records@nautique.ch sans aucune action de l'équipage du yacht ou de tiers.

Les données soumises au CVSNG doivent comprendre :

- l'heure en Temps Universel Coordonné (GMT) à la seconde près et les latitudes et longitudes au dixième de minute près.
 - Au minimum un point toutes les 2 secondes
5. Le yacht de la tentative doit être immatriculé et respecter la législation en vigueur sur le Léman. Les Règles de Course à la Voile (RCV) s'appliquent. Il est toutefois dérogé aux règles 49, 51 et 52 RCV. Les règles additionnelles de Swiss Sailing font également partie du présent règlement. De plus, le yacht ne doit être propulsé que par l'action d'un vent naturel.
 6. Au moins une personne doit être à bord du yacht du début à la fin de la tentative, et chaque équipier devra impérativement porter un gilet de sauvetage. Chaque compétiteur doit avoir une flottabilité positive pendant la tentative. Les vestes et harnais lestés d'une densité supérieure à celle de l'eau sont interdits.
 7. Dès son arrivée au port, le challenger devra impérativement remettre à records@nautique.ch la feuille de route dûment remplie et signée ainsi que la trace GPS en format gpx pour vérification en vue d'homologation par le CVSNG. Le challenger remettra également une déclaration signée que les présentes règles ont été respectées.
 8. Des revendications ne peuvent être homologuées que si la SNG a été contactée préalablement à la tentative à records@nautique.ch et que les dispositions de compte-rendu des positions ont été approuvées par le CVSNG.
 9. Dans l'attente de l'homologation officielle d'un record par le CVSNG, le chef de bord, le constructeur, le sponsor ou toutes autres parties intéressées ne doivent pas participer à la publication ou à l'annonce d'un record sans les termes « sous réserve de l'homologation officielle par le CVSNG ».
 10. En cas d'homologation du record, le CVSNG remettra un certificat au chef de bord du yacht et à son équipage, lors de son Assemblée Générale.

RECORD DE VITESSE ABSOLUE À LA VOILE SUR LE LÉMAN

SUR 1 KILOMETRE DE DISTANCE TOUTES CATEGORIES CONFONDUES DE VOILIER IMMATICULE

1. Le record de vitesse absolue à la voile sur le Léman sera détenu par le yacht et son équipage ayant établi la vitesse la plus élevée sur 1 kilomètre, homologuée par le CVSNG selon les présentes règles.
2. Le record sera exprimé en nœuds et/ou en km/h, selon les tabelles officielles suivantes:

DISTANCES

1 mille nautique = 1,852 km

1 kilomètre (km) = 1000 mètres = 0,54 mille nautique

VITESSES

1 nœud = 1,852 km/h = 0,5144 m/s

1 km/h = 0,54 nœud = 0,2777 m/s

SUR UN PARCOURS DE VITESSE DE 1 KILOMÈTRE

70 sec = 27,77 nœuds = 14,28 m/s

60 sec = 32,40 nœuds = 16,67 m/s

50 sec = 38,88 nœuds = 20,00 m/s

40 sec = 48,60 nœuds = 25,00 m/s

3. Le record doit être établi sur une distance minimum de 1 kilomètre sur les eaux du Léman et la tentative doit impérativement avoir lieu de jour et pendant l'horaire d'été.
11. Les revendications de records pour un record de l'heure doivent être faites par le responsable de bord, dès son arrivée au port. Le challenger devra impérativement remettre à records@nautique.ch la feuille de route dûment remplie et signée ainsi que la trace GPS en format gpx pour vérification en vue d'homologation par le CVSNG. Le challenger remettra également une déclaration signée que les présentes règles ont été respectées.
La caractéristique essentielle est que les comptes-rendus de la position GPS chronométrée doivent être transmises à records@nautique.ch sans aucune action de l'équipage du yacht ou de tiers.

Les données soumises au CVSNG doivent comprendre :
 - l'heure en Temps Universel Coordonné (GMT) à la seconde près et les latitudes et longitudes au dixième de minute près.
 - Au minimum un point toutes les secondes
4. Le temps sera mesuré à la seconde. La vitesse sera calculée au 1/100e de nœud.
5. Pour établir un nouveau record, le nouveau temps sur la distance (corrigé à exactement 1 kilomètre) doit améliorer le record existant par une marge définie de 1/100e de nœud.
6. Le yacht de la tentative doit être immatriculé et respecter la législation en vigueur sur le Léman. Les Règles de Course à la Voile (RCV) s'appliquent. Il est toutefois dérogé aux règles 49, 51 et 52 RCV. Les règles additionnelles de Swiss Sailing font également partie du présent règlement. De plus, le yacht ne doit être propulsé que par l'action d'un vent naturel.
7. Au moins une personne doit être à bord du yacht du début à la fin de la tentative et chaque équipier devra impérativement porter un gilet de sauvetage. Chaque compétiteur doit avoir une flottabilité positive pendant la tentative. Les vestes et harnais lestés d'une densité supérieure à celle de l'eau sont interdits.
8. Des revendications ne peuvent être homologuées que si la SNG (records@nautique.ch) a été contactée préalablement et que les dispositions de compte-rendu des positions approuvées par le CVSNG.
9. Dans l'attente de l'homologation officielle d'un record par le CVSNG, le chef de bord, le constructeur, le sponsor ou toutes autres parties intéressées ne doivent pas participer à la publication ou à l'annonce d'un record sans les termes « sous réserve de l'homologation officielle par le CVSNG ».
10. En cas d'homologation du record, le CVSNG remettra un certificat au chef de bord du yacht et à son équipage, lors de la cérémonie officielle annuelle.